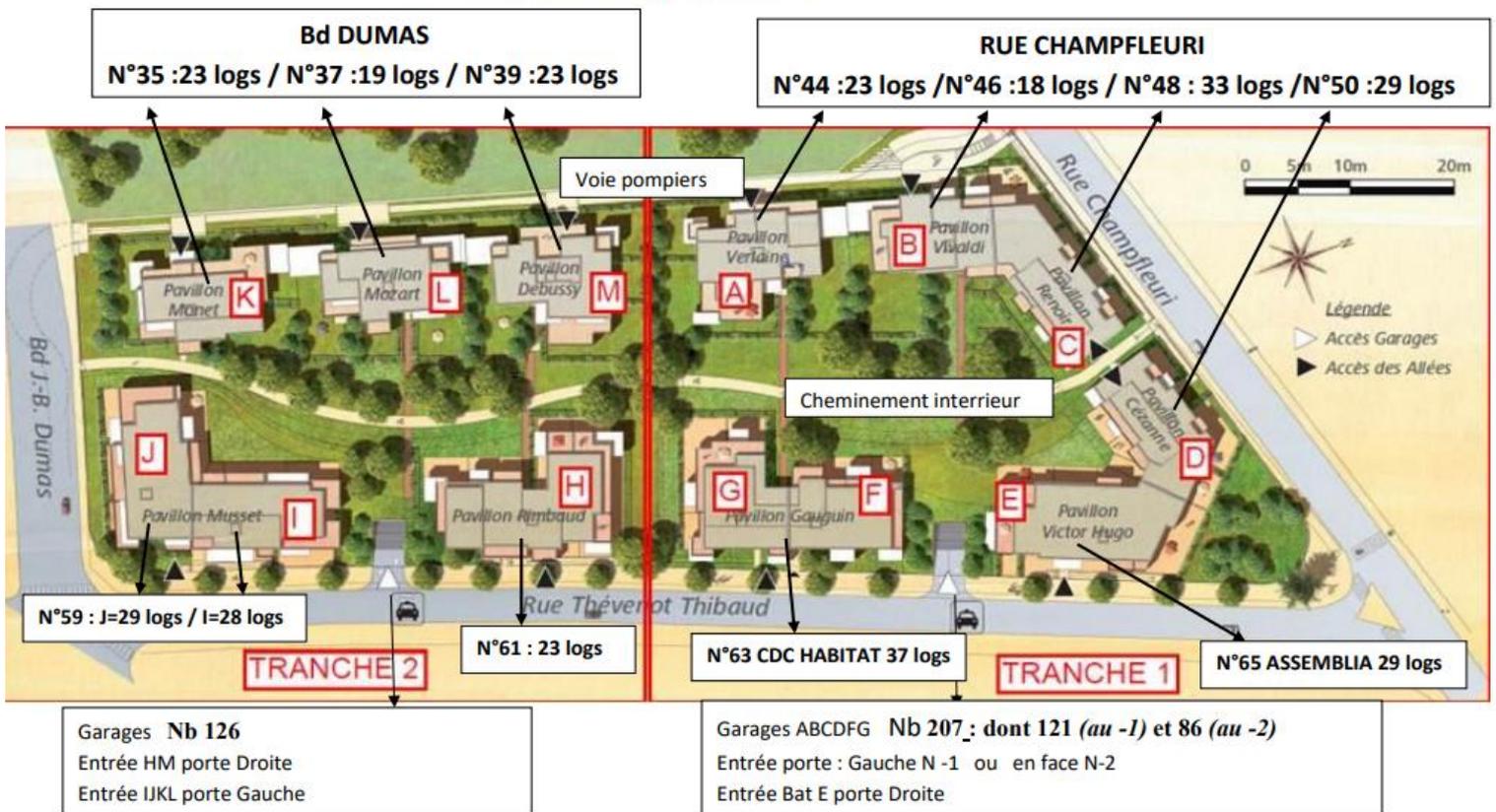




BIENVENUE AU DOMAINE DES ARTS

LIVRET D'ACCUEIL

SURFACE du Terrain 16900 M²

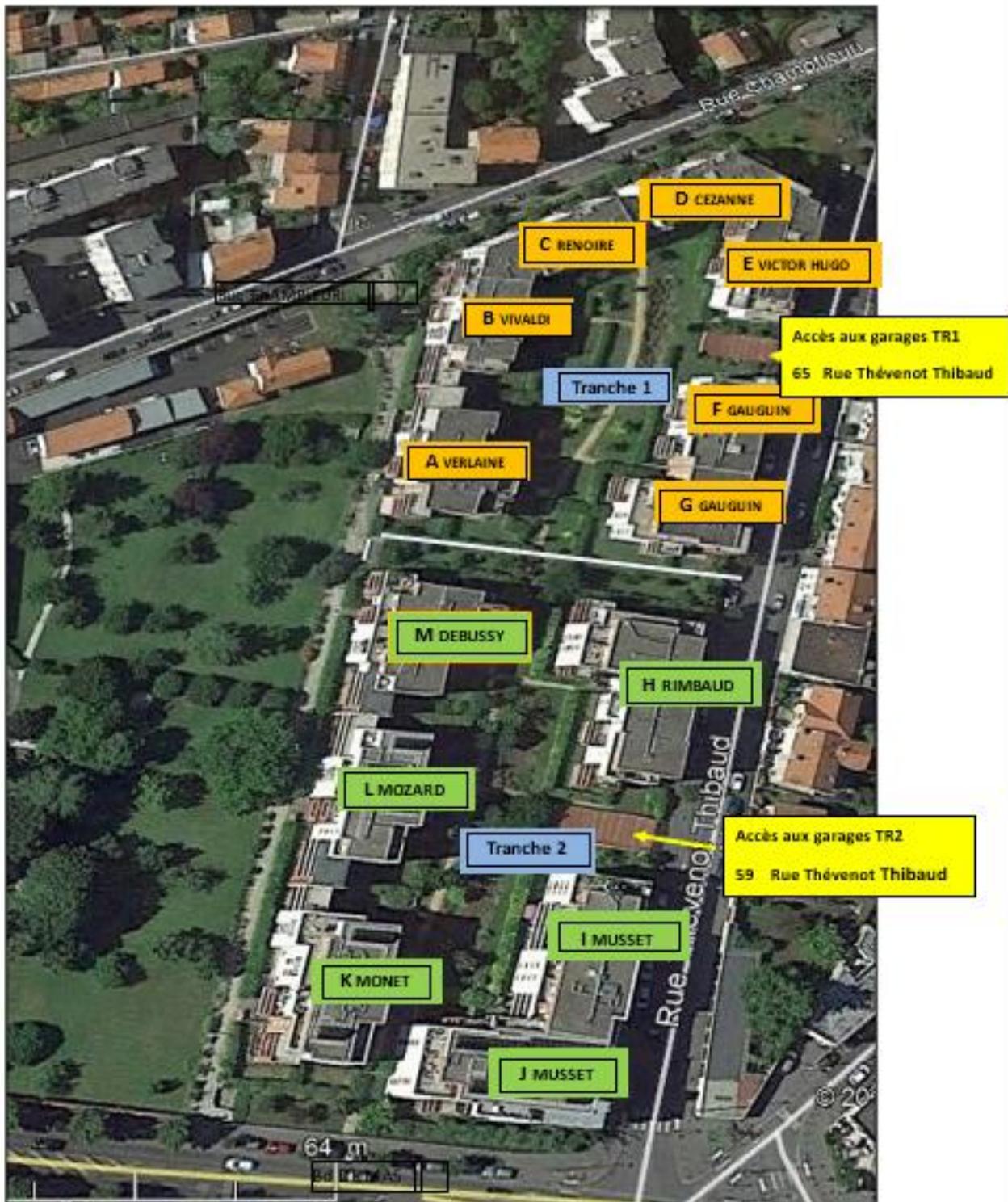


Composition :

Tranche 1 = 4 Bâtiments : A B C D + 3 logements sociaux (E : Assemblia et F/G : CDC Habitat).

Tranche 2 = 2 Bâtiments : H M + 4 Bâtiments BBC : I/J K L

Représentant au total 325 logements et 333 garages en N-1 et N-2



Conseil Syndical de la Résidence du Domaine des Arts

Adresses des différentes boîtes aux lettres du Conseil dans chaque bâtiment

44.46.48 ou 50 rue Champfleuri, 59 ou 61 rue Thevenot Thibaud,
35.37 ou 39 Boulevard Jean Baptiste DUMAS 63000 Clermont-Fd

@: csdomainedesarts@laposte.net Tel : 06 13 80 66 61 ou 06 79 69 70 51 Blog : csdda.fr

Les noms de vos représentants du Conseil Syndical auprès du syndic, sont affichés dans les cadres prévus pour l'informations, au RDC de chaque immeuble ainsi qu'une boîte aux lettres pour correspondance



Syndic gérant la Résidence du Domaine des Arts

49 avenue des Etats-Unis 63011 Clermont-Ferrand Cedex 1

www.regiemialon.com

Tél. 04 73 42 27 60

Horaires : Du Lundi au Vendredi : 9h00 / 12h et 14h00 / 17h00 sur RDV

EMMENAGEMENT / DEMENAGEMENT



ARRIVEE

Les locataires doivent prendre contact avec le Syndic le plus tôt possible, sinon au plus tard dans les 15 jours après leur arrivée, pour :

1. Remise de l'étiquette de boîte aux lettres conforme à l'ensemble de la résidence

2. Programmation de leurs 2 Badges- Emetteurs, sachant que celui de couleur bleu mettra à jour leur nom sur la platine interphone, assurez-vous de bien leur fournir

3. Remise du livret d'accueil à faire par vos soins (règlement intérieur), le télécharger sur le site : <http://csdda.fr> afin d'avoir la dernière mise à jour Ligne directe Mme Bozec-juillet : 04 73 42 27 62

4. Prendre contact pour l'état des lieux des communs, auprès du Conseil syndical, prendre RDV au 0613806661



DEPART

Au départ vous devez :

1. Prendre contact pour indiquer la date de départ et prendre RDV avec le président(e) du Conseil Syndical pour l'état des lieux des communs
2. Vous ne devez pas abandonner les encombrants dans le local poubelle, mais les acheminer à la déchetterie
3. Vérifier les espaces verts pour les logements du RDC et l'état de la terrasse ou du balcon en étage
4. Les paillasons doivent tous être identiques, vérifier qu'il soit bien en place au départ, ainsi que le modèle de poignée spécifique de l'appartement, au besoin le CS pourra vous en fournir

Nous vous informons qu'il existe des déchetteries gratuites au sein de l'agglomération Clermontoise à moins de 5 km et notamment : (*Munissez-vous d'un justificatif de domicile*) Rue Jacques Mailhot Clermont-fd 04.73.24.89.20, ouverture 9h00/12h30 - 13h30/19h00 du Lundi au Samedi

- Sinon l'évacuation de ces déchets ne sera pas gratuite, vous n'êtes pas sans ignorer que cela se traduira sur les charges. (Voir liste des couts a l'affichage)
- Il ne pourra être introduit dans l'immeuble, aucune matière dangereuse, insalubre ou malodorante

Compte tenu que tout ne peut être prévu dans un règlement, avant toutes décisions, veuillez demander au syndic si c'est autorisé

Afin de conserver toutes les qualités de la résidence et de maintenir une harmonie de vie entre tous, le conseil syndical et le syndic ont pensé qu'il serait utile de diffuser un livret

LE DOMAINE DES ARTS DE A à ... Z

ANIMAUX . L'accès aux pelouses est strictement **INTERDIT** par mesure d'hygiène et par respect du personnel d'entretien de ces espaces

Les résidents ne pourront avoir aucun animal malfaisant, malodorant, malpropre ou criard. En dehors des appartements, **les chiens doivent être tenus en laisse** et si nécessaire porter une muselière. Les résidents doivent veiller à ce que leurs animaux ne fassent pas leurs besoins aux abords des immeubles, particulièrement sous les fenêtres des appartements des rez-de-chaussée et devant les entrées des bâtiments. **Les déjections canines ou animales doivent être ramassées systématiquement par les propriétaires des animaux.**

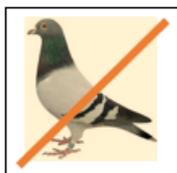


(La loi 99-5 du 06/01/1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux s'applique dès l'occupation d'appartements dans la copropriété. Les chiens de 1^{ère} catégorie sont formellement interdits dans les parties privatives et les parties communes. Les chiens de 2^{ème} catégorie ne sont autorisés dans les parties communes que muselés et tenus en laisse : article 211-51



du code rural). Les chats ou tous autres animaux ne doivent pas divaguer dans la résidence, car en liberté, ils peuvent pénétrer dans les autres appartements ou les couloirs. D'autre part, le propriétaire de chat notamment, doit prendre toutes les dispositions utiles pour que leur chat n'aille pas chez les voisins, en le tenant en laisse.

Si des animaux sont trouvés sans identification du propriétaire, ils seront acheminés à la SPA



PIGEONS Des arrêtés préfectoraux peuvent interdire de nourrir les animaux sauvages ou errants, notamment les pigeons. Cette interdiction a pour but d'éviter les risques d'insalubrité ou de gêne pour le voisinage. Les fientes de pigeon contiennent des bactéries et des champignons microscopiques. Elles peuvent transmettre des virus et parasites de plusieurs façons. Cette interdiction a également pour but de prévenir la transmission de maladies entre animaux sauvages et animaux domestiques ou de

compagnie ou entre **animaux sauvages et humains**. Cette interdiction est souvent présentée dans un règlement sanitaire départemental. **Vous pouvez le consulter sur le site internet de votre préfecture ou de votre ARS : Agence Régionale de Santé.**

BADGES



Les nouveaux résidents doivent prendre RDV avec le syndic, pour faire recoder leurs

2 Badges émetteurs (**sinon au-delà de 10 jours, ils seront ANNULÉS**)

BALCONS, TERRASSES ET FENÊTRES

Pour des raisons d'esthétique, il est demandé

- de ne pas étendre de linge sur les balcons, terrasses et fenêtres mais sur un séchoir ne dépassant pas les garde-corps ;
- de ne pas laisser les draps, couvertures, couettes ou autres sur le rebord des fenêtres, balcons et terrasses et de ne pas secouer de tapis ou autres, après 10h00 le matin ;
- de ne pas encombrer les balcons et terrasses d'objets, tels que caisses, vélos, armoires, etc



- Il est **INTERDIT** de rajouter quoique ce soit, en bout des séparateurs de voisins
- Les vélos et **trottinettes** sont interdits d'être montés dans les immeubles
- Concernant les vitres des terrasses traversantes autorisées :
Il est interdit de mettre des sticks sur les vitrages

Brise vue, brise vent : accepté uniquement sur les balcons et terrasses par la pose de toile « renforcée à 220G/m² minimum avec œillets d'attaches » posée à l'intérieur, de **couleur anthracite**

De toute façon, cela ne doit pas dépasser les gardes corps et doivent être entretenus.

INTERDIT sur les gardes corps des fenêtres. Les vases à fleurs sur les balcons ou terrasses devront reposer sur des dessous étanches et capables de conserver l'excédent d'eau, de manière à ne pas détériorer les murs (*voir aussi le paragraphe SECURITE page 11*)

BRUITSRespect des autres

 **Sont interdits** : lorsqu'ils sont de nature à troubler le repos et la tranquillité des occupants des immeubles

***à l'intérieur** : les bruits exagérés causés par des instruments de musique, radio, chaîne hi-fi, télévision, appareils électroménagers, les éclats de voix, cris et chants, bruits de pas, de portes.

***dans les sous-sols** : l'abus de klaxon, les essais de moteurs et les accélérations brutales d'engins à deux roues. **Nous rappelons que la vitesse limite est de 10 Km/h**

***l'extérieur** : les éclats de voix, cris

De plus, les travaux d'un fort niveau sonore (perceuse, etc...) doivent être réalisés, pendant la semaine de 9h à 12h et de 14h à 20h et sont interdits le dimanche

Attention : l'art R 623-2 du code pénal prévoit des amendes de 3^{ème} classe et plus pour les bruits, tapages injurieux ou nocturne, troublant la tranquillité d'autrui

« *Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité* ». Telle est la teneur de l'article R. 1334-31 du code de la santé publique »



CHAUFFAGE : Partie privative



Lorsque je fais des travaux qui entraînent le démontage des radiateurs, je dois en aviser le Syndic avant remise en service

Pendant la PERIODE ESTIVALE : j'actionne mes robinets thermostatiques régulièrement, pour éviter qu'ils soient bloqués lors de la remise en chauffe

CLIMATISATION :



Toutes installations de climatiseurs extérieures du logement sur : façades, balcons ou terrasses sont **INTERDITES** (*Décisions des 2 AG 2024 et de l'Aful*) Consultez le cahier des charges établi par la commission climatisation sur les sites : Régie Mialon ou csdda.fr

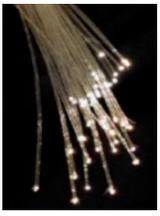


DEGRADATIONS, RESPONSABILITES : Tous les frais de remise en état à la suite de dégradations constatées seront supportés par les responsables ou par les parents des enfants qui les auront commises.

ESPACES VERTS : Afin de nous aider à conserver au mieux les espaces verts et d'éviter toutes dégradations des massifs de végétaux, **nous vous rappelons qu'il est interdit de marcher, de faire du vélo, de jouer au ballon sur les pelouses et les chiens sont exclus.** Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants petits ou grands ne grimpent pas aux arbres et respectent les autres espaces. Ne pas déplacer les pierres de pouzzolane des noues.

➔ **RAPPEL : IL N'Y A PAS D'AIRE DE JEUX pour les enfants dans la Résidence**

ARROSAGE des ESPACES VERTS COLLECTIFS : Pour votre parfaite information, ce dernier n'est pas lié à la distribution de l'eau potable, mais il contribue à contrôler la nappe phréatique présente sous les bâtiments. Si la quantité d'eau de cette nappe n'est pas régulièrement évacuée, les voies de circulation des garages sont inondées. Voilà pourquoi, même lors de sécheresse, nous sommes dans l'obligation de l'évacuer et par la même d'utiliser au mieux cette eau.



VOIES DE CIRCULATIONS : les cheminements voie pompiers, voie piétonne et voies de circulations dans les sous-sol **ne sont pas des aires de jeux**, elles sont faites pour les déplacements journaliers pour les résidents, les vélos doivent être tenus à la main.



ETIQUETTE de boîte aux lettres faire réaliser l'étiquette **UNIFIEE** pour votre boîte aux lettres par le syndic, à votre Nom (**même lors de rajout ou retrait de Noms**) **ANTI-PUB** : obtenir un autocollant STOP PUB **UNIFIE** : le demander auprès du Conseil Syndical. **ATTENTION**, plusieurs livreurs de colis ont accès aux BL (*Chronopost, UPS, express 63, etc...*) **ne laissez pas y déposer des objets qui pourraient être volés.**

ENTRETIEN DES CANALISATIONS D'EAU ET ROBINETTERIES Afin d'éviter les fuites d'eau : les robinets ; les nourrices dans vos placards ; la chasse d'eau WC ; les canalisations d'écoulements d'eaux usées (*notamment les siphons*) et les joints des canalisations des compteurs dans les placards de couloirs, devront **être maintenus en bon état de fonctionnement et les réparations exécutées sans retard, cela est à votre charge.** **IMPORTANT** : Il faut **siliconer les gaines qui entourent les tuyaux d'alimentations, dans votre appartement et dans les placards couloirs, cela vous permettra d'être alerté directement, sans dégradation chez autrui.** Vérifier régulièrement que les regards d'écoulements des eaux sur les balcons ou terrasses ne soient pas obstrués.

Schéma de plomberie ou chauffage avec nourrices



CLARINETTE EF et EC



FUITES

Lorsque l'on constate une fuite ou que l'on est averti, il faut agir au plus vite, en fermant les robinets d'arrivées, dans les placards couloirs, afin de limiter les dégâts.

Vérifier les joints de la clarinette, puis, les raccords d'alimentation de l'évier, du lavabo, de la douche ou baignoire, ainsi que les évacuations.

Assurance dégâts des eaux : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1352>

GARAGES : Ils ne pourront servir qu'au stationnement des voitures. Il ne pourra y être entreposé des matières inflammables.

Tous travaux sur les véhicules sont interdits dans les garages ou dans les voies de circulations.

Il est interdit de procéder à des lavages de voitures ou autres

HARMONIE DES IMMEUBLES RELATIVE AUX EQUIPEMENTS PRIVATIFS La conception et l'harmonie générale devront être respectées sous le contrôle du Syndic. **Aucun aménagement, ni aucune décoration ne pourront être apportés aux balcons, loggias et terrasses qui extérieurement rompraient l'harmonie de l'ensemble immobilier.**

- **Il est INTERDIT de rajouter quoique ce soit, en bout des séparateurs de voisins**

INTERNET & FIBRE **ATTENTION que le technicien ne vous retire pas le câble téléphone/adsl**

Avant la souscription : Si vous êtes locataire, effectuez une demande auprès de votre bailleur pour avoir l'autorisation du raccordement

L'installation : **L'installation de la fibre dans les communs (couloir) doit se faire exclusivement par les fourreaux**

Les précautions à prendre avant le jour de l'installation : Si vous vivez dans un immeuble, renseignez-vous auprès du syndic,

LOCAUX POUBELLES, TRI SELECTIF ET ENCOMBRANTS



Par mesure d'hygiène et de sécurité pour le personnel, il est indispensable que les ordures ménagères soient mises dans des sacs et en aucun cas : il ne doit pas être jeté d'objets en verre ou coupants.

Les portes des locaux poubelles doivent toujours être fermées pour des raisons de sécurité incendie, ainsi que les couvercles de containers pour les odeurs et les parasites.

L'utilisation des prises électriques et des robinets d'eau dans ces locaux, sont interdits pour une utilisation personnelle.

Concernant le tri sélectif, des containers jaunes sont mis en place et les explications de tri sont affichées dans les locaux. **Prière de compresser vos bouteilles plastiques et d'écraser vos cartons, puis de les mettre dans les containers jaunes. Tous cartons non pliés et abandonnés dans le local poubelle, seront facturés en sus, par la société de nettoyage, aux frais des résidents utilisant le local.**

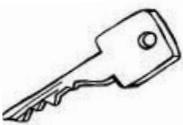
Concernant les encombrants se reporter à la page 4

Pour les **bouteilles de verre**, un container se situe au Nord, à l'angle de la Rue Champfleuri et de la Fontaine du large, sur le petit parking.



LIBRE ACCES

En cas d'absence prolongée, tout occupant devra laisser les clefs de son appartement à une personne de confiance. L'adresse de cette personne devra être communiquée au Syndic. Le détenteur des clefs sera autorisé à pénétrer en cas d'urgence. Pour des réparations et entretien qui seraient nécessaire aux parties



communes, les résidents devront laisser libre accès au syndic, entrepreneurs, architectes, techniciens, ouvriers chargés de surveiller ou de faire des travaux.

PLACARDS COULOIRS : **Ne rien toucher sur la partie des compteurs caloriques**

Nous vous conseillons, lors d'absences + ou - prolongées, de fermer uniquement les robinets d'arrivés EF et EC



CALORIQUE / EAU CHAUDE



EAU FROIDE

PARTIES COMMUNES, ESCALIERS, ASCENSEURS, SOUS SOLS, ALLEES DE CIRCULATIONS

Chaque résident devra respecter le règlement intérieur. Les entrées, paliers et couloirs doivent être libres d'accès, **les poussettes et vélos ou les chaussures ne peuvent y être entreposés**. Il est interdit d'utiliser à titre personnel les placards techniques des paliers. **Les tapis-brosses unifiés** devant les portes palières **doivent être les seuls en place**. (**Nous joindre, en cas d'absence, car nous en avons en réserve**). Lors du transfert de déchets aux locaux poubelles, utilisez des **sacs étanches**, ce qui évitera des taches au sol. Les personnes utilisatrices des ascenseurs devront se conformer aux dispositions d'usage et veiller à la fermeture des portes palières.

Les affichages individuels sont interdits notamment sur les portes d'entrées des immeubles.

Les engins à moteur doivent stationner dans les garages des sous-sols.

PARTIES PRIVATIVES, ESPACES VERTS : A certains lots est attachée la jouissance exclusive d'un jardin à usage privatif, limité à la clôture végétale dont l'entretien est assuré par l'entreprise des espaces verts. Il faut lui laisser le libre accès, afin qu'elle puisse exécuter ses tâches.



Les résidents concernés ne pourront les utiliser que comme jardin d'agrément, à l'exclusion de tout autre usage. **Il est interdit d'y entreposer des matériaux, outillage ou matériel** (seul le mobilier de jardin exclusivement est autorisé). Rien ne doit venir perturber la vue, le bruit ou l'odeur. **La protection par grillage, palettes ou autres sont interdits. Seuls les haies ou séparateurs en place sont prévus à cet effet.**

PARABOLE : La pose de parabole est interdite sur les balcons, terrasses ou parties privatives ainsi qu'au bord des fenêtres. Les résidents qui souhaiteraient en installer une, doivent en faire la demande par écrit au syndic : l'installation se fera uniquement sur la terrasse toiture et à leurs frais, par un professionnel qui devra fournir une attestation d'assurance. Le bénéficiaire de l'installation devra être assuré. **Il en est de même pour l'installation d'éclairage sur balcons ou terrasses non prévue à l'origine, ainsi que l'alimentation électrique d'un garage.**

POIGNEES PORTE PALIERE



TR1

Attention : Ne jamais mettre votre clef à l'intérieur dans la serrure de la porte, car si la porte se ferme, alors que vous êtes dehors, vous ne pourrez pas l'ouvrir en y insérant une autre clef par l'extérieur.

Le cylindre et la poignée ne doivent pas être changés ; en cas de détérioration demandez à votre propriétaire la carte de reproduction Bricard pour le cylindre et la clef

Nous joindre pour les poignées, car nous en avons en réserve

Toutes installations doivent être faites par un spécialiste



TR2

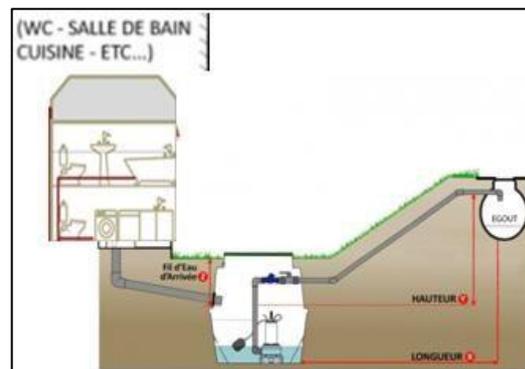
POMPES DE RELEVAGE (évacuation eaux usées)

AVIS AUX RESIDENTS DES BAT A. B. J. K. L et M

Vos eaux usées sont évacuées via un poste de relevage, équipé de pompes

Les bâtiments cités, sont reliés pour l'évacuation des eaux usées à des pompes de relevage.

- ✓ **Ne pas jeter dans les WC des choses autres qu'à son utilisation normale** (pas de lingettes, serviettes hygiéniques, couches, papiers, détritrus, préservatifs, etc...). *Info : Les lingettes se dégradent, mais seulement si on les laisse «au moins 90 jours» dans un bac à compost, mais pas dans les écoulements et donc pas dans la fosse*
- ✓ Utilisez les lessives liquides à la place des poudres, car ces dernières se dissolvent mal en utilisant des lavages températures réduites



PORTAIL POMPIERS, VOIE DE CIRCULATION pour ACCES BATIMENTS K,L,M,A,B Pour tous accès :
Demander son ouverture 24H00 à l'avance auprès du Syndic, aller chercher la clef avec un chèque pour la caution.

- ✓ Pour ceux dont l'accès se fait par les rues champfleuri ou Thevenot-Thibaud, demander à la Mairie de Clermont un stationnement temporaire

SECURITE

Afin d'assurer la sécurité de la Résidence, les accès doivent être maintenus fermés. En été lors de chaleur, ne laissez pas vos portes fenêtres ouvertes, la nuit ou lors de vos absences, car avec l'habillage extérieur

des façades, cela forme échelle et des vols ont eu lieu. **Les bouteilles de GAZ : butane ou propane sont interdites, sur les balcons et dans les appartements.** Seuls sont autorisés les barbecues électriques sur balcons ou terrasses sans incommoder les voisins. **Il est interdit de fixer des pots de fleurs ou jardinières aux fenêtres ainsi que sur les gardes corps des balcons et terrasses.** **Les balconnières sont tolérées, mais pas à l'extérieur** (voir page 3).

 **Il est interdit de fumer dans les bâtiments en général et particulièrement dans les ascenseurs, escaliers et couloirs, car cela déclenchera l'alarme incendie et l'ouverture du Skydome au 4^{ème} étage**

STATIONNEMENT DES VEHICULES

Il est interdit de stationner en dehors des garages ou box et notamment dans les descentes d'accès garages et au -1 dans la liaison entre les 2 tranches pour des raisons de circulation et incendie. **La voie pompier doit être libérée constamment. Il**



est interdit de se garer devant ses entrées, ainsi que stationner dans cette voie sans nécessité de chargements ou déchargements

Lors de déménagement / d'emménagement ou de livraison, pour accéder à cette voie, il faut en faire la demande au syndic.

STORES :- **store Banne** : Ce type de store concerne les appartements en rez-de chaussée, 4eme étage et balcons Référence : catalogue ORCHESTRA, toile unie couleur beige



Référence N°8902, Fixation sur la façade



- **store vertical enroulable Type GUADELOUPE.** Concerne tous les autres balcons, store bannette à conducteurs, Référence : 92-50265 couleur Chanvre. (Toile laissant voir l'extérieur, mais ne permettant pas d'être vu depuis l'extérieur)

Faire une demande préalable au Syndic pour intervention sur façade.

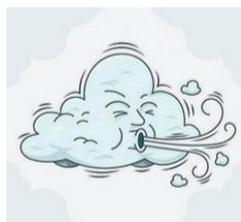
TRAVAUX

Avant tout travaux, faire faire un état des lieux des communs par le syndic ;

Il est formellement interdit de percer les murs de part en part ; les planchers et les plafonds, en raison de présence de canalisations de chauffage et de gaines électriques. Toutes modifications de nouveaux revêtements de sol (carrelage, etc...) doivent être conformes aux normes d'isolation phonique en vigueur. **Les portes d'appartement et les poignées doivent être conformes à l'origine.** Suite à un problème de serrure de porte d'appartement qui entraînerait un changement de poignée, **vous devez remettre le même modèle (Bricard)**



VENT/BOURRASQUES



Veillez attacher les objets que vous avez sur les balcons ou terrasses, car lors de Vent forts ou bourrasques dans la résidence, ils peuvent se soulever et créer un accident au sol

VMC L'entretien courant de la VMC est à la charge de l'occupant. **Attention :** Les hottes aspirantes doivent être utilisées en recyclage interne, **il est totalement interdit de les raccorder au conduit de VMC ce qui nuirait à leur bon fonctionnement »**,

Le principe de la ventilation mécanique contrôlée (VMC) est extrêmement simple : l'air est introduit en façade, circule dans le logement, puis est extrait dans les pièces humides, à savoir la cuisine, la salle de bains et les WC, avant d'être rejeté à l'extérieur via un équipement motorisé en toiture. **L'occupant d'un logement équipé d'une VMC est censé s'assurer au niveau de son appartement que l'air circule, autrement dit qu'il y entre et qu'il en ressort.** Ce qui revient à assurer un entretien courant et régulier de la VMC, à défaut duquel divers désordres risquent d'apparaître : **odeurs persistantes, condensation, moisissures, craquellement des peintures**, autant de signes qui doivent alerter, car si la ventilation s'effectue mal, du fait d'entrées d'air poussiéreuses et/ou de bouches d'extraction encrassées, le renouvellement d'air diminue et les polluants s'accumulent à l'intérieur du logement. L'entretien porte donc en premier lieu sur les entrées d'air, à savoir les **barrettes placées en partie haute des fenêtres**. Un nettoyage au chiffon sec est recommandé, deux fois par an en moyenne.

Mais l'entretien porte aussi et surtout sur les **bouches d'extraction localisées dans les pièces humides**. Obstruées par des poussières souvent grasses, **leur dégrassage, consistant en un nettoyage à l'eau savonneuse au moins tous les six mois, est préconisé**. Pour l'occupant, un test simple permet de s'assurer du bon fonctionnement de son installation de VMC. Il consiste à placer une feuille de papier toilette devant la bouche des WC : elle doit rester **plaquée sous l'effet de l'aspiration**. Le nettoyage peut s'accompagner d'un remplacement du joint d'étanchéité qui entoure les bouches. Le caoutchouc, en vieillissant, peut en effet perdre de son efficacité, provoquant alors des sifflements intempestifs..

- Nos conseils
- N'obturez pas les entrées d'air ou les bouches d'extraction.**
 - Ne raccordez pas la hotte de cuisine ou le sèche-linge à la VMC.**
 - Evitez tout revêtement qui réduirait l'espace, sous les portes.**



*N'ayant pas de gardien dans cette résidence, en cas de problème quelconque (pas d'éclairage, fuite d'eau, mauvais fonctionnement des grooms pour une fermeture optimale des portes, dégradations, problème de VMC, etc...), **prière de les signaler très rapidement**, par mail ou téléphone au Syndic ou au Conseil Syndical se reporter page 3*

**A VENDRE
ou LOCATION**

Ces affichages sont **INTERDITS** dans la résidence par les Agences.

Toutefois, pour les copropriétaires gestionnaires, à condition de ne pas passer par un organisme ; elles sont tolérées, mais il faut obtenir l'autorisation du syndic

Association du Domaine des Arts Cette association (loi 1901) a pour objet de regrouper les Résidents du Domaine des Arts, afin de créer des animations, de la convivialité et des initiatives pour améliorer leur cadre de vie, de les faire se rencontrer lors d'activités de loisirs, de plein air, de communiquer et de s'entraider.

L'association n'a aucune attache avec des groupements de nature politique, syndicale ou religieuse.

Venez y adhérer et la faire vivre, contact : 0613806661

NUMEROS UTILES

Conseil Syndical

Résidence du Domaine des Arts
44.46.48.50 Rue Champfleuri
59.61 rue Thevenot Thibaud
35.37 et 39 Bd Jean Baptiste DUMAS
63000 Clermont-Fd

@csdomainedesarts@laposte.net

06 13 80 66 61

csdda.fr

SYNDIC : Régie MIALON 49 av des Etats Unis 63000 CLERMONT-FD 04 73 42 27 60
Lu au Ve 9h00 / 12h - 14h00 / 17h00

Gestionnaire : Mme Chantal AMIN-CHATEL 0473 42 27 62 c.amin@regiemialon.fr

Assistante : Mme Anna-Katell BOZEC 0473 42 27 62 a.bozec@regiemialon.fr

(Sur RDV pour codage de badges)

Comptabilité : Mme Chantal GORALSKI 0473 42 64 91 c.goralski@regiemialon.fr

[Pour toutes informations sur la Résidence](#) :
vos DROITS, vos DEVOIRS, les actualités, les Règlements

Une seule adresse : <https://csdda.fr/>

NUMEROS DE SECOURS



	SAMU	15
	POLICE	17
	POMPIERS	18
	TOUTES URGENCES <small>Numéro prioritaire, européen et fonctionne avec mobiles et fixes</small>	112
	SMS OU FAX <small>Pour les personnes ayant des difficultés à parler ou à entendre</small>	114

- Police municipale : 04 63052222 **notamment pour les stationnements illicites** (joignable de 6h30 /19h30 et Sa 6h30/24h00)
- Centre Anti poison : 04 72 11 69 11
- EDF : 0810 333 063

Mairie de Clermont-Fd : 0899 86 29 76 / **Préfecture** : 0473986363

Pour signaler les anomalies dans l'espace public PROXIM'CITE 0 800 300 029

<http://proximcite.clermontmetropole.eu>

Police Municipale Rue du Dr Gautrez : [04 73 42 31 51](tel:0473423151)

Pour signalement de drogue, voir avec le Brigadier-chef BOULARD [0777975092](tel:0777975092)

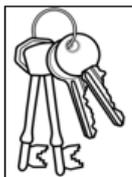
NUMEROS de PROFESSIONNELS pour travaux ou dépannage

Edition 06.2025

Serruriers :



BERTAIL 0473308816
ALM SERRURERIE 06.82.53.19.46
LC SERRURERIE 06.85.09.21.13
ANGELARD 06.72.74.53.70
MEVIAL 0676537052
DECOMBAT 0672216436



Refaire une Clef, une serrure : le Roi de la Clé

4 rue du COLOMBIER 63400 CHAMALIERES
04 73 91 21 66 Spécialiste haute sécurité

Plombiers :



EVS (ENERGIES VENTILATION SANITAIRE) 04 73 69 66 93 / 06 84 96 05 07
ROUX 06 69 01 98 57
LEFEVRE 04 43 13 65 27 / 06 01 84 45
GAURAZ 06 08 03 32 43

Electriciens :



AMSBATIMENT 06 11 76 78 71
Auvergne Maintenance Bâtiments : Clermont 04 73 14 31 91
AUDELEC Mickael DECARPENTRI 04 73 91 82 47 / 06 83 52 27 38
CHALENDARD 07 68 89 00 00
DIGILEC françois DELEYE 06 62 13 28 08

Menuisiers :



MEVIAL 0676537052
ROCHE OLIVIER 0645728584
DECOUZON 0671074026

Vitrierie



Atelier du verre 04 73 28 16 31

Carreleurs/Plâtriers/Peintres:



DÔME ALLIER CARRELAGE 06.19.55.86.20
CMG (CARRELAGE MARBRERIE GIRARD) 04.73.38.28.94
SARL MARSAULT (peinture-plâtrerie-placo-déco) 04 73 24 08 76 / 0607015252
MAISONNING 04 73 277 277
SABY 06 33 02 77 62
CHARTRON 04 73 27 32 19

Volets/Fenêtres Portes/Stores




Tous stores et fermetures
BOURICHE YOANN
Votre dépanneur
Tél. : 04 73 64 58 58 - 06 46 36 64 54
LUXASTORE DECO / AUBIERE ET RIOM
Email : kidepann@luxastore.com
RDV en ligne sur www.kidepann.fr

FERMETURES D'Auvergne
04.73.75.75.00
MATUSSIÈRES 04.73.61.84.45
BOISSON 04.73.28.63.50



Nettoyage



ASTIC nettoyage
ENCINAS
06 63 02 26 40

Espaces Verts



AMI BRANCHE
Kévin SAUCET
06 50 97 69 07



S.A.R.L. ART VIDEO
04 73 150 250
ORONA Centre Alstrem
04 73 15 12 70

NUMEROS POUR DEPANNAGE dans les COMMUNS



TRANCHE 1 (ascenseurs & portes de garages) **TK ELEVATOR**

Appeler l'Astreinte **0800 24 00 20**

PORTES de GARAGES Préciser le N° de la porte

Accès sous-sol N-1 Porte de Gauche 65 rue Thevenot Thibaud	Accès sous-sol N-2 Porte en face 65 rue Thevenot Thibaud
AM40498X	AM40499X

Appeler l'Astreinte **0800 24 00 20**

ASCENSEURS Préciser le N° d'ascenseur

Bat A	Bat B	Bat C	Bat D
44 rue champfleuri	46 rue champfleuri	48 rue champfleuri	50 rue champfleuri
AM37773X	AM37774X	AM37775X	AM37777X

EAU CHAUDE et CHAUFFAGE

DDA1 (chauffage et eau chaude) IDEX agence 0473749060 (8h00 /18h00, sauf Ve : 17h ; fermée Sa Di tt la journée)

En dehors des horaires appeler l'Astreinte : **0811 90 43 39**

Adresse : 63 Rue Thevenot Thibaud

NUMEROS POUR DEPANNAGE dans les COMMUNS



TRANCHE 2 (ascenseurs & portes de garages) **TK ELEVATOR**

Appeler l'Astreinte **0800 24 00 20**

PORTES de GARAGES Préciser le N° de la porte

Accès sous-sol HM Porte de Droite 61 rue Thevenot Thibaud	Accès sous-sol IJKL Porte de Gauche 61 rue Thevenot Thibaud
AM40501X	AM40502X

Appeler l'Astreinte **0800 24 00 20**

ASCENSEURS Préciser le N° d'ascenseur

Bat H 61 rue Thevenot Thibaud	Bat I 59 rue Thevenot Thibaud	Bat J 59 rue Thevenot Thibaud	Bat K 35 Bd Dumas	Bat L 37 Bd Dumas	Bat M 39 Bd Dumas
AM37780X	AM40360X	AM37781X	AM37782X	AM37783X	AM37784X

EAU CHAUDE et CHAUFFAGE

DDA 2 (chauffage et eau chaude) **COFELY ENGIE** 04 73 34 64 84 (8/12h.14/17h)

En dehors des horaires appeler l'Astreinte : **0811 20 20 43**

Préciser le N° du code

Chaufferie HM 184 527 0000	Chaufferie IJKL 184 528 0000
-----------------------------------	-------------------------------------

Adresse : 59 Rue Thevenot Thibaud

Le respect des quelques points ci-dessus, facilitera la vie de chacun dans la Résidence et nous vous remercions vivement de bien vouloir vous y conformer.

Toutes réclamations doivent être adressées au SYNDIC, par écrit.

**Pour porter PLAINTE,
en cas d'atteinte à vos biens**

www.preplainteenligne.gouv.fr

➔ PRÉ-DÉPÔT DE PLAINTE EN LIGNE

ATTEINTES AUX BIENS. 24 h/24. Faire gagner du temps lors du passage au commissariat ou à la gendarmerie, tel est l'objectif du pré-dépôt de plainte en ligne (*). Ce service accessible 24 h/24 permet d'effectuer une déclaration pour des atteintes aux biens (vol de téléphone portable, dégradation, escroquerie...) dont la victime ne connaît pas l'auteur. Celle-ci est ensuite reçue prioritairement par les policiers ou les gendarmes, afin de signer son dépôt de plainte. La déclaration via Internet ne dispense pas de préserver au mieux les indices et autres traces que les enquêteurs pourront ensuite exploiter. ■

(*) www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr



Edition 2025